

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 73

MARDI 13 SEPTEMBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 26 et mardi 27 septembre 2011	2231
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 26 et mardi 27 septembre 2011	2231
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 10/07/11 portant délégation du Maire du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 26 août 2011)	2231
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjoins des Services (Arrêté du 2 septembre 2011)	2231
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 2 septembre 2011)	2232
Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 2 septembre 2011)	2233
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). (Arrêté modificatif du 31 août 2011)	2233
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cauchy, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 septembre 2011)	2235
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Chambéry, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 septembre 2011)	2235

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 août 2011)	2236
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Cavendish, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 août 2011)	2236
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 août 2011)	2236
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de la Seine et rue Duvergier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 août 2011)	2237
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 août 2011)	2237
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique rue Taylor, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 août 2011)	2237
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue René Fonck, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 août 2011)	2238
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 août 2011)	2238
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-021 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 5 septembre 2011)	2239

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 30 août 2011) 2239

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-122 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20^e arrondissement (Arrêté du 6 septembre 2011)..... 2240

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste (Arrêté du 5 septembre 2011)..... 2240

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour quatre postes..... 2241

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). (Arrêté modificatif du 31 août 2011) 2241

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée A.D.C.L.J.C., situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e (Arrêté du 22 août 2011) 2242

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association Vie et Avenir pour l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 29 août 2011)..... 2243

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2011, au Foyer Educatif Amandiers Belleville situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 29 août 2011) 2243

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S situé 18, rue Cadet, à Paris 9^e (Arrêté du 31 août 2011) 2244

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour l'établissement S.A.V.S. « Championnet 18^e », situé 74/76, rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 31 août 2011) 2244

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00726 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 1^{er} septembre 2011) 2244

Arrêté n° 2011-00735 interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule exceptés ceux des services de Police avenue Weber, à Paris 16^e (Arrêté du 6 septembre 2011)..... 2245

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement de corps pour l'accès au grade d'agent chef de 2^e catégorie de la fonction publique hospitalière — Année 2009 2245

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste 2245

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 2246

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 août et le 31 août 2011 2246

Urbanisme. — Demande de permis de démolir déposée entre le 16 août et le 31 août 2011 2248

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 août et le 31 août 2011 2248

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 août et le 31 août 2011 2257

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 août et le 31 août 2011 2259

Urbanisme. — Permis d'aménager délivré entre le 16 août et le 31 août 2011 2259

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2259

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 2259

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Etudes (F/H) 2259

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur (F/H) 2260

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant documentaliste (F/H) 2260

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2261

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2262

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2262

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2262

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint(e) au Chef du bureau du statut et des conditions de travail — Attaché(e) 2263

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2264

Caisse des Ecoles du 14^e Arrondissement de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur-livreur et d'un poste d'aide chauffeur-livreur 2264

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 26 et mardi 27 septembre 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 26, mardi 27 et mercredi 28 septembre 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 26 et mardi 27 septembre 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 26 et mardi 27 septembre 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 10/07/11 portant délégation du Maire du 7^e arrondissement.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu l'article L. 2511-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 17 relatif à la composition des commissions administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code électoral relatifs à la révision des listes susvisées ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont chargées de me représenter dans les commissions administratives appelées à réviser les listes électorales du 7^e arrondissement de Paris. Cette délégation vaut pour toutes les commissions dont la tenue pourrait intervenir d'ici le 31 août 2012, y compris celles constituées dans le cadre des articles du Code électoral :

L. 11-2, L. 30 et L. 32 modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.

— Commissions ordinaires - Bureaux de vote 1 à 24 :
Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris.

— Commission centrale : M. Michel DUMONT, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 7^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée :

— à M. le Directeur de la Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires ;

— aux intéressés ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 26 août 2011

Rachida DATI
*Ancien Ministre,
Député Européen*

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjoins des Services.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 août 1984 nommant Mlle Marie-Françoise DEMORE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2008 nommant Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2011 nommant M. Dominique MARGAIRAZ, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 affectant M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 avril 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à Mlle Marie-Françoise DEMORE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à M. Dominique MARGAIRAZ, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à Mlle Marie-Françoise DEMORE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à M. Dominique MARGAIRAZ, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14^e arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— M. le Maire du 14^e arrondissement,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Bertrand DELANOË

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Audrey BRASSENX-LE JOLIFF adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mme Jocelyne DUJOUR secrétaire administratif de classe supérieure,

— Mlle Laure DUMERVAL adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mme Karine FARGES secrétaire administratif de classe supérieure,

— Mlle Bénédicte FARGETTE adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mme Nathalie FRENAIS-BENY adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mlle Isabelle GAZAGNE adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mlle Elisabeth GUILLARD adjoint administratif de 1^{re} classe,

— M. Christophe MICHEL adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mme Carole OBADIA adjoint administratif de 1^{re} classe,

— M. Emmanuel POURE adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mme Catherine TESSIER-NAZEMI adjoint administratif de 2^e classe,
— M. Sylvain VASSEUR adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

est donnée aux agents de la Mairie du 14^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Fatoumata KANTE éboueur,
— M. Abdenaceur MENANDI agent contractuel,
— Mlle Malika MEKAOUI agent contractuel.

Art. 3. — L'arrêté susvisé du 7 juillet 2011 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement,
— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Bertrand DELANOË

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Carole HENRY adjoint administratif de 2^e classe,

— Mme Soulaf JARRAR adjoint administratif de 2^e classe,

— Mme Carole MEDDOUR adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mme Evelyne MILOCH adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mme Natacha NIEDDU adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mme Ilana OBADIA adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mlle Anne-Gaëlle QUIVY secrétaire administratif de classe normale,

— Mme Marie-Bérengère SPITERI adjoint administratif de 1^{re} classe,

— M. Camille TEZA adjoint administratif principal de 2^e classe,

— M. Alain TYDENS secrétaire administratif de classe supérieure,

— Mlle Vanessa THEOPHILE adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 7 février 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement,
— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009, 11 février, 25 juin, 27 juillet, 19 octobre 2010 et 9 février 2011 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

DIRECTION

Mission handicap et reconversion :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes :

Ordres de service et bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Mission handicap et reconversion ;

Service des ressources humaines et des finances :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels des catégories B et C titulaires et non titulaires, affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions de titularisation, de mise en disponibilité, décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), congé de maternité pré et postnatal, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation ; décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ; décisions de suspension de traitement ; décisions de cessation progressive d'activité, arrêtés de validation de service ;

2. états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents recrutés pour les besoins de la formation ;

7. arrêtés portant attribution d'allocation pour perte d'emploi, de congé de maternité et congé sans rémunération ;

8. ordres de stages et attestations de stages pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;

9. conventions de stages inférieurs à deux mois ;

10. arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

11. tous actes concernant la préparation et l'exécution des marchés élaborés par le Service des ressources humaines et des finances et passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. ;

12. ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

13. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

— M. Jean-Louis LEBÈGUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour les actes énumérés au 13°.

SOUS-DIRECTION DES EMPLOIS ET DES CARRIERES

Bureau de l'encadrement supérieur :

Substituer le nom de Mme Sonia RODER, attachée d'administrations parisiennes, à celui de Mme Sylvie MONS, attachée d'administrations parisiennes.

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

— Mmes Anne FORLINI et Rachel BOUSQUET, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie LABREUILLE, Sylvie LEYDIER, Sylvie TOTOLO, Dominique TOUSSAINT-JOUET, Claire GRISON, Stéphanie BENOIT, Sonia RODER, attachées d'administrations parisiennes, MM. Cyril AVISSE et Stéphane JILLET, attachés principaux d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES ET DE LA SANTE

Bureau du développement social :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au chef du Bureau du développement social ;

1. arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer. Décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. ordres de service et bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 193 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau du développement social ;

3. arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au Bureau du développement social ;

4. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

5. décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

6. décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

7. décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;

8. décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

9. décisions relatives au versement de la prime de naissance (de rang 3 à 7) ;

10. décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

11. décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

12. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

13. décisions relatives au versement de l'Allocation Prévoyance Santé (A.P.S.) ;

14. décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditive (A.C.A.) et de l'Allocation Transport Handicapé (A.T.H.) ;

— Mme Pascale LEMPEREUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les actes énumérés au 1^o.

Bureau des interventions sociales :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— M. Georges GAY ET DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes et Mlle Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes :

1. demandes de prêts auprès du Crédit Municipal de Paris au profit des agents ;

2. décisions d'attribution des allocations d'hébergement d'urgence ;

3. attribution des aides financières d'un montant maximal de 1 000 € ainsi que des avances sur l'allocation d'aide au retour à l'emploi et sur capital décès et des exonérations partielles ou totales des frais de centres de vacances A.G.O.S.P.A.P. ;

4. bons repas.

Bureau des pensions :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Corinne TEYSSEDOU, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 2^o à 9^o, 12^o et 13^o ;

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 août 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cauchy, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaires rue Cauchy, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit des n^{os} 44 à 46 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Cauchy (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 44 à 46.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Chambéry, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Chambéry, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement côté pair en vis-à-vis des n^{os} 3 à 9 et côté impair au droit des n^{os} 3 à 9 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre au 30 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Chambéry (rue de) :

- côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 3 à 9,

- côté impair, au droit des n^{os} 3 à 9.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Botzaris, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la RATP, de travaux de consolidation des sols, dans la rue Botzaris, en vis-à-vis du numéro 30, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2011 au 31 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Botzaris (rue) : côté impair, en vis-à-vis du numéro 30.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Cavendish, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Soleffi, de travaux d'injection, au droit du numéro 4, rue Cavendish, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Cavendish (rue) : côté pair, au droit du numéro 4.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Botzaris, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Graniou Multimédia, de travaux de mise en place d'un cantonnement de chantier, en vis-à-vis des numéros 52 à 54, rue Botzaris, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 11 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Botzaris (rue) : côté pair, au droit des numéros 52 à 54.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de la Seine et rue Duvergier, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétences municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique quai de la Seine et rue Duvergier, à Paris 19^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 21 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Seine (quai de la) : côté impair, au droit des numéros 77 à 79,

— Duvergier (rue) : côté pair, au droit du numéro 4.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement destiné aux opérations de livraisons situé au droit du numéro 77, quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit du n° 6 de l'avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 14 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Mathurin Moreau (avenue) : côté pair, au droit du n° 6.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique rue Taylor, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de reconnaissance de sol à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de modifier provisoirement le stationnement dans la rue Taylor ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 septembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Taylor (rue) : côté pair, au droit du n^o 10.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour livraisons situé au droit des n^{os} 11/13, rue Taylor, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2011-211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue René Fonck, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des numéros 2 à 4, avenue René Fonck, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent d'interdire provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— René Fonck (avenue) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 4.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2011-212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des numéros 58 à 60, boulevard Sérurier, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent d'interdire provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Sérurier (boulevard) : côté pair, au droit des n^{os} 58 à 60.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-021 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-11019 portant création de voies de circulation réservées aux cycles à Paris 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements G.I.G.-G.I.C. à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris au carrefour formé par les rues des Fougères et de Noisy-le-Sec, à Paris 20^e arrondissement, et nécessitent dès lors, d'interdire provisoirement la circulation rue des Fougères et rue de Noisy-le-Sec, d'instaurer provisoirement un sens unique de circulation dans l'avenue de la Porte de Ménilmontant, de mettre en impasse provisoirement la rue Noisy-le-Sec, de déplacer provisoirement la voie cyclable et de réglementer le stationnement dans la rue des Fougères et dans la rue de Noisy-le-Sec ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 5 septembre jusqu'au 2 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite provisoirement dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Fougères (rue des) : depuis la rue Pierre Foncin, vers et jusqu'à l'avenue de la Porte de Ménilmontant ;

— Noisy-le-Sec (rue de) : depuis le n° 1 de la voie jusqu'à la rue des Fougères.

Art. 2. — La piste cyclable de la voie suivante du 20^e arrondissement est déplacée provisoirement :

— Fougères (rue des) : sur le trottoir, côté impair, entre les n°s 1 à 5.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-11019 susvisé sont suspendues en ce qui concerne le tronçon de la rue des Fougères citée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 5. — Un sens unique de circulation est établi provisoirement dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Porte de Ménilmontant (avenue de la) : depuis la rue des Fougères, vers et jusqu'au boulevard Davout.

Art. 6. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Noisy-le-Sec (rue de) : côté impair, au droit des n°s 1 à 3 et face au n° 1 et 3 et côté pair, entre les n°s 2 à 10 (sauf emplacement G.I.G.-G.I.C.) ;

— Fougères (rue des) : côté pair, au droit des n° 2 à n° 4 et côté impair, au droit du n° 7.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 sont suspendues concernant les emplacements situés au droit des n°s 6 et 8, rue de Noisy-le-Sec et qui seront déplacés au droit du n° 10 de la voie.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 sont suspendues concernant l'emplacement situé au droit du n° 4, rue des Fougères et qui sera déplacé au droit du n° 13, rue Pierre Foncin.

Art. 9. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux effectués par l'Entreprise BIR pour le compte de ErDF, rue du Chevaleret, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 11 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique rue du Chevaleret, Paris 13^e arrondissement, côté impair, au droit du numéro 143 (6 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-122 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une voie à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 30 décembre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, à Paris 20^e arrondissement, dans la voie suivante :

— Davout (boulevard) : côté pair, au droit du n° 4 (suppression de 3 emplacements).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 1 des 2 et 3 février 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste, seront ouverts pour 6 postes à partir du 23 janvier 2012 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour quatre postes.

- 1 — Mme AUXIETRE Nathalie née CHAUVET
- 2 — Mme BERNHARD Odile née FOULON
- 3 — Mme CHAABANE Catherine née NOESSER
- 4 — Mme COUSTE Brigitte née RAUD
- 5 — Mme DUJARDIN Pascale
- 6 — Mme FERSON Anne née FORAT
- 7 — Mme FOFANA DUPAU Carole née FOFANA
- 8 — M. FOURRAGNON Pascal
- 9 — Mme GOSSELIN Sylvie
- 10 — M. GRALL Pierre
- 11 — Mme HIS Sylvie née BIGEAULT
- 12 — Mme LACHENAL TABALLET Catherine née AUBRY
- 13 — Mme LANCELOT Marie-Claude née COUEFFE
- 14 — Mme MOUTON Jacqueline née MORELLO
- 15 — Mme VALLENTIN Françoise
- 16 — Mme VERDIN Cathy.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 6 septembre 2011

Le Président du Jury
Jean-Gérard GOBERT

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009, 11 février, 25 juin, 27 juillet, 19 octobre 2010 et 9 février 2011 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

DIRECTION

Mission handicap et reconversion :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes :

Ordres de service et bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Mission handicap et reconversion ;

Service des ressources humaines et des finances :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels des catégories B et C titulaires et non titulaires, affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions de titularisation, de mise en disponibilité, décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), congé de maternité pré et postnatal, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation ; décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ; décisions de suspension de traitement ; décisions de cessation progressive d'activité, arrêtés de validation de service ;

2. états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents recrutés pour les besoins de la formation ;

7. arrêtés portant attribution d'allocation pour perte d'emploi, de congé de maternité et congé sans rémunération ;

8. ordres de stages et attestations de stages pour les agents en scolarité du Bureau de la formation ;

9. conventions de stages inférieures à deux mois ;

10. arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

11. tous actes concernant la préparation et l'exécution des marchés élaborés par le Service des ressources humaines et des finances et passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. ;

12. ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

13. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

M. Jean-Louis LEBÈGUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour les actes énumérés au 13°.

SOUS-DIRECTION DES EMPLOIS ET DES CARRIERES

Bureau de l'encadrement supérieur :

Substituer le nom de Mme Sonia RODER, attachée d'administrations parisiennes, à celui de Mme Sylvie MONS, attachée d'administrations parisiennes.

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

— Mmes Anne FORLINI et Rachel BOUSQUET, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie LABREUILLE, Sylvie LEYDIER, Sylvie TOTOLLO, Dominique TOUSSAINT-JOUET, Claire GRISON, Stéphanie BENOIT, Sonia RODER, attachées d'administrations parisiennes, MM. Cyril AVISSE et Stéphane JILLET, attachés principaux d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES ET DE LA SANTE

Bureau du développement social :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au chef du Bureau du développement social ;

1. arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer. Décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. ordres de service et bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 193 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau du développement social ;

3. arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au Bureau du développement social ;

4. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

5. décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

6. décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

7. décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles du Département de Paris ;

8. décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

9. décisions relatives au versement de la prime de naissance (de rang 3 à 7) ;

10. décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités du Département de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

11. décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

12. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

13. décisions relatives au versement de l'Allocation Prévoyance Santé (A.P.S.) ;

14. décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditive (A.C.A.) et de l'Allocation Transport Handicapé (A.T.H.) ;

Mme Pascale LEMPEREUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les actes énumérés au 1°.

Bureau des interventions sociales :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— M. Georges GAY ET DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes et Mlle Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes :

1. demandes de prêts auprès du Crédit Municipal de Paris au profit des agents ;

2. décisions d'attribution des allocations d'hébergement d'urgence ;

3. attribution des aides financières d'un montant maximal de 1 000 € ainsi que des avances sur l'allocation d'aide au retour à l'emploi et sur capital décès et des exonérations partielles ou totales des frais de centres de vacances A.G.O.S.P.A.P. ;

4. bons repas.

Bureau des pensions :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Corinne TEYSSÉDOU, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 2° à 9°, 12° et 13° ;

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 août 2011

Bertrand DELANOË

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée A.D.C.L.J.C., situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention A.D.C.L.J.C. — Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 64 900 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 575 405 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 100 800 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 687 105 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 36 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 18 000 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée A.D.C.L.J.C., situé 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, géré par l'Association de Développement de la Culture et des Loisirs pour les Jeunes de la Chapelle, est arrêtée à 687 105 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association Vie et Avenir pour l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 décembre 1982 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vie et Avenir pour le S.A.V.S. Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association Vie et Avenir pour l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir sis 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 446 754,90 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 89 ressortissants, au titre de 2009, est de 446 754,90 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 38 981,10 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2011, au Foyer Educatif Amandiers Belleville situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Educatif Amandiers-Belleville, géré par l'Association Jean Cotxet, situé 403, rue des Pyrénées, à Paris (75020), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 340 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 600 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 880 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 608 651 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 98 700 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 15 400 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'une partie du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 97 249,37 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Educatif Aman-diers Belleville situé 403, rue des Pyrénées, à Paris (75020), géré par l'Association Jean Cotxet, est fixé à 103,83 €, à compter du 1^{er} août 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : ARS — Délégation Territoriale de Paris — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S situé 18, rue Cadet, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son service d'accompagnement à la vie sociale sis 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 8 janvier 2008 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S situé 18, rue Cadet, à Paris 9^e arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 379 048,04 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 57 ressortissants au titre de 2010 est de 379 048,04 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, un ordre de reversement de 10 364,19 € sera adressé à l'Association l'Elan retrouvé.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 août 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour l'établissement S.A.V.S. « Championnet 18^e », situé 74/76, rue Championnet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 décembre 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Elan Retrouvé » pour le S.A.V.S. Championnet située 23, rue de la Rochefoucauld, 75009 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour l'établissement S.A.V.S. « Championnet 18^e », sis 74/76, rue Championnet, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 480.171,08 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 70 ressortissants au titre de 2010 est de 480 171,08 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde de la dotation à reverser par l'établissement est de 8 351,46 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 août 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00726 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean LORION, né le 9 août 1981, Gardien de la Paix, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00735 interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule exceptés ceux des services de Police avenue Weber, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de maintenir dégagé en permanence les abords de certains établissements ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, excepté pour les véhicules de Police, au droit des n°s 8 à 14 et 9 à 15, rue Weber, à Paris 16^e arrondissement.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 septembre 2011

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement de corps pour l'accès au grade d'agent chef de 2^e catégorie de la fonction publique hospitalière — Année 2009.

— M. Daniel MASSON.

Fait à Paris, le 2 août 2011

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012, pour 3 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins 1 année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain.

Poste : Juriste en droit de l'urbanisme.

Contact : Sophie LAYMOND — Téléphone : 01 42 76 48 32.

Référence : BES 11 G 09 02.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la coordination de l'exploitation territoriale — Section de l'Assainissement de Paris — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : M. Max DESAVISSE — Téléphone : 01 53 68 24 95 — Mél : max.desavisse@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24935.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Etudes (F/H).

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : Poissonnière, Gare du Nord.

NATURE DU POSTE

Fonction : Directeur des Etudes de l'E.I.V.P.

Statut : cadre supérieur.

Environnement hiérarchique : le Directeur des Etudes est sous l'autorité directe du Directeur.

Contexte : il met en œuvre les programmes d'études et les parcours de la formation initiale et assure les suivis de la scolarité.

Mission :

— Etablit avec le Directeur et le Directeur Scientifique les programmes d'études de formation initiale, à proposer aux Conseils d'enseignement et de perfectionnement.

— Coordonne les activités des départements d'enseignement-recherche.

— Définit avec les responsables de département les contrats des enseignants et valide le choix des enseignants.

— Etablit et met en œuvre les procédures d'évaluation des enseignements.

— Assure la liaison entre les enseignants, les commissions pédagogiques, les départements et le Conseil d'enseignement. Il assure, en ce qui le concerne, la préparation et le suivi des travaux des commissions pédagogiques et du Conseil d'enseignement.

— Participe à la politique de stages.

— Anime le Conseil d'enseignement et préside les commissions pédagogiques.

— Cadre et participe aux processus de recrutement des étudiants (concours, admission sur titre, interne, échanges...)

— Participe à l'élaboration des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur.

Compétences :

Il a une bonne connaissance du milieu du Génie Urbain, et en particulier de sa relation à la Ville de Paris.

Il connaît l'interface entre l'enseignement supérieur et les entreprises.

Interlocuteurs : la Direction de l'Ecole (Directeur, Directeur Scientifique, Directeur des Partenariats et le Secrétaire Général), les chefs de département, les élèves, les enseignants, les professionnels, les chercheurs du domaine concerné.

PROFIL DU CANDIDAT

— Expérience professionnelle dans le domaine considéré,

— Formation de chef de projet,

— Anglais courant.

CONTACT

Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : regis.vallée@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir rapidement.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : enseignant chercheur construction - architecture.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : l'enseignant chercheur est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département de rattachement de sa discipline.

Description des postes à pourvoir :

Département construction-environnement, pôle construction :

— Construction durable, un spécialiste de l'intégration des enjeux de développement durable dans les projets de construction urbaine (bâtiments et infrastructures),

Missions générales confiées aux enseignants chercheurs :

— Définir avec les chefs de départements les matières à enseigner et les modalités pédagogiques,

— Proposer le recrutement d'enseignants et d'assistants,

— Assurer des enseignements dans les matières pour lesquelles ils ont été recrutés,

— Participer à l'activité d'accompagnement et aux soutenances de stages des élèves,

— Participer aux programmes de recherches initiées au sein de l'E.I.V.P. et des actions de recherche en génie urbain et développement durable,

— Associés aux actions de formation continue.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : les candidatures présentées sur des temps partiels ou partagés avec une autre activité professionnelle ou de recherche sont recevables. Ces postes sont à pourvoir au minimum à temps partagé à 50 %.

Formation souhaitée : professeur ou maître de conférence exerçant dans une Université ou professionnels du secteur public ou privé reconnus pour leurs compétences. Expérience de l'enseignement supérieur en France ou dans l'U.E. requise, connaissance sur les problématiques de IGH et de leur insertion urbaine. Postes ouverts par priorité aux fonctionnaires en détachement ou sous convention ou, à défaut, sous contrats.

Aptitudes requises :

— Connaissances du domaine du Génie Urbain,

— Travail en équipe,

— Sens de l'initiative et de l'organisation,

— Qualités relationnelles,

— Sens de la négociation.

CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à E.I.V.P. Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Informations auprès de EIVP — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir fin 2011.

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant documentaliste (F/H).

LOCALISATION

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Régie Administrative — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière — Sera transféré dans le courant 2012 dans le 19^e arrondissement, rue Rebeval.

NATURE DU POSTE

Fonction : assistant documentaliste.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris

et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : la responsable de la documentation.

Description du poste : assistant documentaliste sous l'autorité de la chargée de mission de management des connaissances (KM) en charge de la documentation, il a pour mission,

- Accueil des usagers, aide à la recherche documentaire,
- Enregistrement des emprunts,
- Alimentation du catalogue du Centre de documentation,
- Etablissement de fiches de catalogage et d'indexation,
- Bulletinage et dépouillement de périodiques, classement,
- Gestion des commandes d'ouvrages et des abonnements (en relation avec fournisseurs et réseau Couperin),
- Gestion des ressources électroniques à destination de la Recherche (Recherches d'articles pour les doctorants, accès au Web of Science, gestion des prêts entre bibliothèques...),
- Etablissement des sélections de presse,
- Rédaction de la newsletter mensuelle du Centre de documentation,
- Relectures de documents administratifs ou de recherche (publications E.I.V.P.),
- Participe auprès de la responsable du Centre de documentation aux échanges avec les autres bibliothèques du PRES Paris Est,
- Participe avec la responsable du Centre de documentation au projet de numérisation des mémoires en dépôt à l'école et au transfert de la Bibliothèque et du Centre de documentation dans les futurs locaux de l'Ecole, rue Rebeval, à Paris 19^e,
- Développer les consultations numériques et participer à l'évolution du portail internet de l'Ecole dans le cadre des activités de formations initiales et continues.

Interlocuteurs : les enseignants permanents, les élèves, les équipes administrative de l'Ecole, visiteurs de l'école, les universités partenaire à l'étranger.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des techniques documentaires (catalogage, indexation, résumé...) et les logiciels documentaires (PMB idéalement), maîtrise des outils bureautiques et de recherche sur Internet.

Ce poste peut être pourvu par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

- Sens de l'accueil, qualités relationnelles requises,
- Initiative et de l'organisation, rigueur.

Un bon niveau d'anglais sera un plus.

CONTACT

Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : regis.vallée@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir dès que possible.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25845.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Bureau des Temps — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable recherches-actions.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Bureau des Temps.

Attributions / activités principales : l'adaptabilité du service public doit être en mutation permanente pour s'adapter aux nouveaux usages. La D.U.C.T. doit être en mesure de sonder les nouvelles mutations et de la traduire en de nouvelles missions dans le souci constant d'améliorer le service rendu aux usagers. Le pôle usagers de la D.U.C.T. est chargé de concevoir et d'impulser des actions de modernisation et d'innovation nécessaires pour une meilleure adaptation des activités municipales aux besoins des usagers.

Dans le cadre de la restructuration de la D.U.C.T. et compte tenu des nouveaux besoins de compétences pour mener à bien les projets de la Direction, le poste proposé devra être occupé par un responsable recherches-actions capable d'assurer :

1. Le suivi et la réalisation d'études et d'enquêtes en interne avec une équipe et en externe par un prestataire : En interne : Il s'agit de cerner les besoins des Directions en matière d'études, rédiger des propositions d'études. En encadrant les chefs de projets concernés par les études, il s'agira de réaliser des terrains d'études avec une équipe interne à dimension variable en fonction des besoins, rédiger les résultats et préconisations, présenter les résultats et impulser de nouvelles actions dans les services concernés. Toutes les méthodologies d'études qualitatives et d'enquêtes quantitatives devront être maîtrisées : entretiens, focus groups, observations in situ, parcours commentés, questionnaires par plusieurs médias (face-à-face, téléphone, internet), enquêtes mystères, analyse de données statistiques micro et macro. Des enquêtes usagers mystères devront être réalisées tout au long de l'année pour répondre aux engagements de QualiParis, label de qualité de service en cours de déploiement. Le responsable recherches-actions mettra en place une équipe dédiée pour produire ces enquêtes. En externe, il s'agit de définir les besoins d'études et de rédiger les cahiers des charges pour les futurs prestataires, diffuser les appels d'offres, sélectionner les prestataires et suivre la réalisation des études, le rendu des résultats, et la pertinence des préconisations formulées, ainsi que garantir la diffusion des résultats en interne afin qu'ils soient exploités à travers un plan d'actions.

2. Le déploiement du label QualiParis en niveau central et sectoriel au sein de l'équipe projet encadrée par le Directeur de Projet QualiParis : actions sur des sujets transversaux (enquêtes classiques et enquêtes mystères, formation aux enquêtes, gestion des réclamations, signalétique...) et accompagnement de secteurs pour la labellisation.

3. Le lancement de projets spécifiques sur le thème de la nuit à Paris et des décisions prises lors des Etats Généraux de la nuit : médiation festive, prévention des risques chez les jeunes, mobilités nocturnes, création de nouveaux lieux de nuit, aide à la création de chartes locales pour faire face aux conflits d'usage sur l'espace public...

4. La participation au Comité Editorial du Journal de l'usager établi par la Direction de la Communication, ainsi qu'à la rédaction du journal de suivi des avis et réclamations émanant du JDU.

5. La formation aux enquêtes quantitatives et aux outils informatiques appropriés, auprès d'agents en interne chargés de réaliser des mesures de satisfaction des usagers de façon annuelle

dans les secteurs labellisés ou en cours de labellisation. Il conviendra également de les aider à monter leurs enquêtes sectorielles ou locales, analyser les résultats et élaborer un plan d'actions correctives. Le responsable d'études sera donc un chef d'équipe et un chef de projets. Le cas échéant, il s'entourera d'un ou plusieurs apprentis qu'il formera chaque année au métier de chargé d'études afin d'être épaulé sur les terrains d'études en interne et sur les projets.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : master.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de la conduite de projet et de création de réseaux partenariaux ;

N° 2 : bonne connaissance de l'administration parisienne ;

N° 3 : qualités relationnelles et rédactionnelles ;

N° 4 maîtrise des outils informatiques.

CONTACT

M. Thierry HALAY — Chef du Bureau des Temps — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 81 — Mél : thierry.halay@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25975.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) — Bureau de l'ingénierie de production — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : administrateur SAP / Architecte technique.

Attributions / activités principales :

Contexte : le Bureau de l'ingénierie de production de la Ville de Paris exploite plusieurs applications sous SAP : ALIZE (Compatibilité — Finances), G.O. (Gestion des Opérations), SIMA (Gestion des Maintenance et stocks) et à venir d'autres systèmes fonctionnels basés sur SAP. Au sein de ce bureau, la Section de Production SAP est chargée de la gestion de l'intégralité des applications sous technologies SAP.

Description du poste : l'administrateur SAP prend en charge les évolutions sur les applications de la plateforme SAP, participe aux études techniques d'infrastructure et à la gestion des environnements.

Responsabilités du poste : SAP (ECC, BI, EP, CS) : administration du système, transports, rédaction de documentation, exécution de modes opératoires, gestion et application des supports package et différents patches, suivi des performances et tuning ; gestion des environnements : copies de mandants, rafraîchissement bases et mandants ; formation des équipes d'exploitation sur les nouvelles applications SAP ; mise en œuvre d'actions correctives ou transmission selon processus de gestion des incidents.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : ingénieur informatique.

Qualités requises :

N° 1 : prise d'initiative et responsabilité ;

N° 2 : rigueur ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Administration SAP, Maîtrise d'UNIX, LINUX, Compétences SGBD Oracle.

CONTACT

M. TAUPENAS Simon — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.I.P. — Bureau 110 — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 77.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 25976.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) à la responsable de la mission citoyenneté.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) à la responsable de la mission citoyenneté.

Attributions / activités principales : suivi des projets des conseils de la jeunesse d'arrondissement (préparation, participation et animation des réunions de coordination des animateurs coordinateurs, déplacement dans les arrondissements, mise en place de rétro planning, évaluation des projets à postériori) ; suivi des échanges jeunesse entre les Villes de Berlin et de Paris ; suivi administratif (convocation, comptes rendus) et financier (budget de 300 000 €) ; animation d'une Commission du Conseil Parisien de la jeunesse.

Conditions particulières d'exercice : peut être amené à travailler le weekend et à animer des réunions après 18 h 30.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : bac + 2.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance du public jeune et du réseau jeunesse ;

N° 2 : bon relationnel ;

N° 3 : sens de l'initiative.

Connaissances professionnelles et outils de travail : pouvoir justifier d'une expérience significative dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse — connaissance de l'administration parisienne.

CONTACT

Mme Virginie BELIN — Chef de mission — Sous-Direction de la Jeunesse — Bureau mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 54.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26000.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 19^e arrondissement — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions / activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale.

Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint(e) au Chef du bureau du statut et des conditions de travail — Attaché(e).

Localisation :

Sous-Direction des Ressources — Service des ressources humaines — Bureau du statut et des conditions de travail — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris (Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée).

Présentation du service :

Le bureau du statut et des conditions de travail est composé de 9 personnes dont deux cadres A.

Le bureau est actuellement composé de deux sections et traite des sujets suivants :

1) La section des conditions de travail (encadrée par un SA) qui traite :

- Les accidents du travail et maladies professionnelles,
- La discipline.

2) La section du droit statutaire et syndical (comprenant un SA) qui traite :

- Le droit statutaire et syndical,
- Le secrétariat des instances paritaires,
- Les congés bonifiés,
- La notation.

Le bureau a pour missions principales de :

— Rédiger les projets de textes statutaires, former et informer les agents du S.R.H. et les services déconcentrés du personnel sur l'actualité statutaire, répondre aux interrogations d'ordre statutaire de l'ensemble des bureaux du S.R.H.,

— Etre l'interlocuteur privilégié des syndicats pour ce qui relève de leur fonctionnement, et des responsables d'établissement pour les questions de droit syndical,

— Suivre et établir le bilan des mouvements sociaux,

— Organiser les instances paritaires (C.T.P., C.C.P., C.T.E., C.H.S. et C.H.S.C.T.),

— Organiser les élections professionnelles,

— Piloter la campagne de notation annuelle,

— Gérer les cumuls d'activités,

— Gérer les situations relevant de la discipline, organiser les C.A.P. disciplinaires,

— Gérer les accidents du travail et les maladies professionnelles en relation avec les services du personnel, le service de médecine statutaire et les différents bureaux du S.R.H.

Définition Métier :

Conseil statutaire et réglementaire, supervision, gestion et secrétariat.

Activités principales :

L'attaché sera chargé de seconder la chef du Bureau pour l'ensemble du bureau et assurera son intérim en son absence. Il animera plus particulièrement la section du droit syndical et statutaire :

— Etre l'interlocuteur privilégié des organisations syndicales sur les modalités de leur fonctionnement : décharges d'activité de service, autorisations spéciales d'absence, suivi des quotas d'heures attribuées en raison des activités syndicales,

— Superviser l'organisation et garantir le bon déroulement des instances de concertation avec les représentants du personnel, avec notamment l'organisation du C.T.P., du C.T.E. et de la C.C.P.,

— Organiser les élections des représentants du personnel de l'établissement public aux commissions administratives paritaires du titre III, du titre IV et de la C.C.P.,

— Gérer les statuts particuliers, et rédiger les délibérations et communications en matière statutaire (ce qui en fait l'interlocuteur du Conseil supérieur des administrations parisiennes) ; participer à la formation et à l'information des agents sur le droit statutaire,

— Rédiger des notes d'analyse juridique, des réponses à des affaires signalées,

— Suivre le bon déroulement de la campagne de notation,

— Coordonner l'activité de l'agent chargé de la mise en œuvre des congés bonifiés.

Savoir-faire :

- Connaissance du champ juridique et réglementaire,
- Capacité d'analyse juridique,
- Aptitude à la rédaction et esprit de synthèse,
- Respect des procédures,
- Maîtrise du traitement de texte et des tableurs.

Qualités requises :

- Intérêt pour la matière réglementaire,
- Qualités relationnelles,
- Sens de l'organisation pour un travail sur dossiers,
- Autonomie et sens de l'initiative,
- Rigueur et discrétion,
- Disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à Mme Claudine COPPEAUX — Chef du Bureau du statut et des conditions de travail — Téléphone : 01 44 67 16 29, et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique auprès de la : S.D.R. - S.R.H. — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26001.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des projets de l'habitant — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon, quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : concepteur/développeur.

Attributions / activités principales : au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, l'agent est placé sous l'autorité d'un chef de projet au sein de la section « Vie Locale ».

Sous la responsabilité du chef de projet (Elections, Etat Civil, Recensement Citoyen), l'agent travaillera à la conception, au développement et à l'intégration de projets ainsi qu'à la maintenance d'applications informatiques.

Pour ces projets, l'agent assure : des tâches de spécification, de développement, d'intégration au système d'informations, de suivi de l'exécution de la mise en recette et en production, de reprise de données, de recette technique.

Expérience requises : Savoir construire les spécifications d'un projet ; Savoir réaliser un prototype ; Savoir appliquer les méthodes, outils et procédures de développement et de maintenance sur des architectures N-tiers ; Maîtriser un langage de programmation (Java, .net) ; Savoir formaliser un projet d'évolution dans une démarche d'urbanisation ; Savoir concevoir et organiser les bases de données (ORACLE, MySQL, SQL Server) ; Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests (recette applicative et technique) dans un contexte de sous-traitance MOE.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles.

CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau 738 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35 — Mél : maddy.samuel@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e Arrondissement de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur-livreur et d'un poste d'aide chauffeur-livreur.

1 — Chargement du véhicule :

- Prend en charge toutes les livraisons nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles,
- Charge les produits non alimentaires séparément des produits alimentaires,
- Contrôle les bons de transport avant le chargement en vérifiant la conformité quantitative,
- Charge le camion dans l'ordre inverse de la tournée.

2 — Livraison :

- Livre les produits non alimentaires séparément des produits alimentaires,
- Manutentionne sur les points de distribution, selon les nécessités,
- Fait vérifier et signer le bon de transport par la personne responsable du point de réception,
- Récupère le matériel de livraison l'après-midi.

3 — Entretien et nettoyage :

- Responsable du véhicule, veille à son bon état (propreté et entretien courant),
- Nettoie et désinfecte son véhicule (intérieur et extérieur), suivant le planning nettoyage et à chaque fois que cela sera nécessaire.

4 — Activités diverses :

- Distribution des courriers administratifs,
- Répartition du matériel de cuisine, du linge, de diverses livraisons d'épicerie ou de produits de nettoyage,
- Réparation ponctuelle du matériel en cuisine suivant sa compétence.

5 — Aptitudes et contraintes du service :

- Doit pouvoir justifier, à tout moment, de la validité de son permis de conduire qui doit être adapté au véhicule,
- Signale à son supérieur tous points retirés du permis de conduire ainsi que toute décision du tribunal de police,
- Signale au responsable, tout accident ou incident survenu à son véhicule,
- Est responsable dans la conduite du véhicule, et respecte les règles de sécurité,
- Est responsable de la propreté et de l'entretien de son véhicule (suivi du planning d'entretien),
- Apte à soulever des charges importantes de manière répétitive conformément à la réglementation,
- Doit savoir compter rapidement, lire et écrire en français,
- Bonne présentation et tenue vestimentaire,
- Port d'un uniforme et chaussure de sécurité,
- Connaissance et respect de la réglementation HACCP, des procédures et des règles d'hygiène.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL